

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 299 Rect.

présenté par

M. Fasquelle, M. Blanc, M. Bodin, M. Decool, M. Francina,
M. Gagniol, M. Guibal, M. Christian Ménard, M. Proriol, M. Perrut,
M. Reiss, M. Roubaud, M. Vitel et M. Scellier

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 13, substituer au nombre :

« 500 »,

le nombre :

« 1 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le scrutin de liste risque de politiser les élections municipales dans les communes rurales où l'usage est de choisir les candidats en fonction de leur personnalité et de leur capacité à s'investir au service de la commune plutôt qu'en raison de leur appartenance politique.